

CNCDH

COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT

COMMUNICATION ON ENGAGEMENT

JUILLET 2018



Lettre de renouvellement d'engagement	4
La CNC DH en bref	5
Expertise de la CNC DH sur la thématique "Entreprises et droits de l'homme"	6
La CNC DH, Rapporteur national indépendant sur la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme	7
Les droits de l'homme, pierre angulaire des Objectifs de développement durable	8
Rappel des 10 principes du Global Compact	9
Respect des 10 principes du Global Compact par la CNC DH	11
Promotion des 10 principes du Global Compact par la CNC DH	
Droits de l'homme	17
Normes internationales du travail	23
Environnement	33
Lutte contre la corruption	37

A REFAIRE

LA PRESIDENTE

Paris, le 10 juillet 2018

La Commission nationale consultative des droits de l'homme a adhéré au Pacte mondial des Nations unies en 2016. Cet engagement est en parfaite résonance avec la conviction de la CNCDH que les droits de l'homme sont l'affaire de tous, et que les entreprises peuvent et doivent être, au même titre que toutes les composantes de la société civile, privées et publiques, des acteurs du respect des droits de l'homme dans le monde entier.

L'année 2017 a marqué un tournant dans la reconnaissance par les pouvoirs publics de l'expertise de la CNCDH sur la thématique « Entreprises et droits de l'homme », et du rôle essentiel qu'elle doit jouer pour contribuer à la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies et à sensibiliser les entreprises au respect des droits de l'homme.

La CNCDH s'est ainsi vu confier la mission de Rapporteur national indépendant chargé du suivi du Plan national d'action sur la mise en œuvre des *Principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme*, et au-delà de la nouvelle politique publique qui en découle.

Outre sa participation active aux travaux de la Plateforme RSE dont elle est membre depuis 2014, la CNCDH, en tant que rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains et sur la lutte contre le racisme sous toutes ses formes, conseille les pouvoirs publics pour lutter contre toutes les formes d'exploitation par le travail et toutes les formes de discriminations. La CNCDH a également une expertise établie sur le droit à l'environnement, qu'elle a notamment développé dans le cadre de l'avis sur l'Accord commercial entre le Canada et l'Union européenne (CETA), et de l'avis sur le droit à un environnement sain dans les Outre-mer.

Le contexte de la mondialisation des acteurs économiques conduit à aborder cette thématique dans une perspective plus large. C'est pourquoi, la CNCDH a renforcé ses activités au sein des réseaux ENNHRI et GANRHI, devenant un membre actif des groupes de travail « Entreprises et droits de l'homme ». De même, la CNCDH a suscité auprès des Etats des recommandations adressées à la France sur cette thématique dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel de la France.

En tant qu'Institution de la République, assimilée à une Autorité administrative indépendante, la CNCDH est engagée dans une démarche de Responsabilité sociétale des organisations, s'appuyant notamment sur la norme ISO 26000.

Forte de cette nouvelle mission de Rapporteur national indépendant, en cohérence avec ses engagements internationaux, la CNCDH réitère son soutien envers le Global Compact des Nations Unies et ses dix principes dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. La CNCDH renouvelle son engagement à promouvoir et à faire progresser ces principes dans le cadre des travaux qu'elle publie, et au sein de sa sphère d'influence - auprès de ses membres, les décideurs publics français, et plus largement toutes les composantes de la société civile en France et à l'étranger.

Le présent document représente la Communication sur l'Engagement de la CNCDH auprès du Global Compact des Nations Unies. Dans ce document, la CNCDH décrit les actions prises pour soutenir le Global Compact des Nations Unies et ses principes. Elle s'engage également à partager ces informations avec ses parties prenantes par le biais de ses principaux canaux de communication.



Christine LAZERGES

CONSERVER



COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

70 ans au service des droits de l'homme



www.cncdh.fr
[Twitter @CNCDH](https://twitter.com/CNCDH)
[Facebook @cncdh.france](https://facebook.com/cncdh.france)

Créée en 1947 sous l'impulsion de René Cassin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme française (INDH), accréditée de statut A par les Nations unies.

L'action de la CNCDH s'inscrit dans une quadruple mission :

- conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'homme ;
- contrôler l'effectivité des engagements de la France en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire ;
- assurer un suivi de la mise en œuvre par la France des recommandations formulées par les comités de suivi internationaux et régionaux ;
- sensibiliser et éduquer aux droits de l'homme.

L'indépendance de la CNCDH est consacrée par la loi. Son fonctionnement s'appuie sur le principe du pluralisme des idées. Ainsi, seule institution assurant un dialogue continu entre la société civile et les experts français en matière de droits de l'homme, elle est composée de 64 personnalités qualifiées et représentants d'organisations non gouvernementales issues de la société civile.

La CNCDH est le rapporteur national indépendant sur la lutte contre toutes les formes de racisme depuis 1990, la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2014, la thématique « Entreprises et droits de l'homme » depuis 2017, et la lutte contre la haine anti-LGBT depuis avril 2018.



Actualiser : travaux sur le traité, directive europ, thématiques évoquées dans des examens de la France par les comités onusiens

Expertise sur la thématique "Entreprises et droits de l'homme" en France

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNC DH) mène de longue date des travaux relatifs à la responsabilité incombant aux acteurs économiques privés et publics en matière de droits de l'homme.

Cette expertise s'est formalisée dans le cadre de plusieurs publications de la CNC DH : étude en deux volumes parue en 2008, *avis sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme* adopté en 2008 et *avis sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies* adopté en septembre 2013.

Elle a publié une étude très étayée et critique sur l'accord économique et commercial global conclu entre l'Union européenne et le Canada (CETA) sous l'angle du respect des droits de l'homme, des droits économiques et sociaux, des principes environnementaux, de la justiciabilité et de l'état de droit.

> www.cncdh.fr/fr/dossiers-thematiques/entreprises



La CNC DH a rejoint la Plateforme pour la responsabilité sociétale des entreprises (Plateforme RSE) en 2014, au sein du pôle des Institutions publiques. Fondée en 2012, la Plateforme RSE est une instance de dialogue et de concertation entre les différents acteurs de la société française (représentants des entreprises, des salariés, des associations et ONG, du monde universitaire...) et des représentants des pouvoirs publics (administrations centrales, parlementaires, collectivités territoriales). Les membres ont pour mission d'élaborer des guides pratiques, des recommandations et de soutenir des initiatives pour promouvoir la RSE dans tous les secteurs.

> www.strategie.gouv.fr/chantiers/plateforme-rse



Rajouter la parution du rapport
1er semestre 2021, les questionnaires
auditions, rencontres...



La CNCDH, évaluateur du Plan national d'action "Entreprises et droits de l'homme"

Le 27 avril 2017, le gouvernement français a adopté le Plan national d'action pour la mise en oeuvre des *Principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme*.

Ce plan a été élaboré sur la base de recommandations émises par la Commission nationale consultative des droits de l'homme, et des travaux conduits par la Plateforme nationale pour la Responsabilité sociétale des entreprises (Plateforme RSE).

Les *Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises* constituent une feuille de route à vocation universelle pour permettre de concrétiser les normes visant à responsabiliser les entreprises au regard des droits de l'homme.

Ces Principes directeurs rappellent en effet que les droits de l'homme ont vocation à s'appliquer partout. Ils reposent sur trois piliers :

- l'Etat a une obligation de les protéger lorsque des tiers, y compris des sociétés, portent atteinte aux droits de l'homme ;
- les entreprises ont la responsabilité de les respecter ;
- un droit au recours effectif à des mesures de réparation doit être garanti face aux violations des droits de l'homme.

Dans ce plan, le Gouvernement **confie officiellement à la CNCDH, assimilée à une autorité administrative indépendante**, « [la mission d'assurer] *le suivi et l'évaluation du plan national d'action [...] et des résultats des actions engagées* ». L'attribution de ce nouveau mandat de Rapporteur national est une reconnaissance de l'expertise, du savoir-faire de la CNCDH dans l'évaluation des politiques publiques et sur la thématique « Entreprises et droits de l'homme ».

Consultez le plan dans son intégralité

> www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/entreprises-et-droits-de-l-homme/article/plan-national-d-action-pour-la-mise-en-oeuvre-des-principes-directeurs-des

Supprimer ?

Les droits de l'homme, pierre angulaire des Objectifs de développement durable

Les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), dont la CNC DH, ont un rôle clef à jouer pour garantir une mise en œuvre effective des ODD.

Adoptés par les Nations unies le 25 septembre 2015, les Objectifs du développement durable (ODD) constituent un plan d'action destiné à mobiliser toute la communauté internationale pendant les quinze prochaines années (2016-2030) pour « transformer notre monde » en répondant solidairement aux grands défis de l'humanité.

Le Programme 2030 imagine « *un monde où [seraient] universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine, l'Etat de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination* ». Les droits de l'homme sont au cœur des 17 ODD.

Les instruments relatifs aux droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 se renforcent mutuellement : les droits de l'homme offrent un cadre juridiquement contraignant et orientent la mise en œuvre du Programme pour 2030, tandis que les ODD peuvent contribuer de manière substantielle à une mise en œuvre effective des droits de l'homme qui prévoit un monitoring étroit des actions engagées, sur la base d'indicateurs.

La CNC DH, plateforme unique de la société civile, est l'interlocuteur de toutes les parties prenantes des ODD. Elle contribue à la fois à sensibiliser, à mobiliser, à conseiller et à contrôler. Elle est particulièrement attentive à ce que **le respect des droits de l'homme soit systématiquement intégré dans les cibles et les indicateurs adoptés par la France pour le suivi de la mise en œuvre des ODD.**



Sensibiliser

Depuis début 2016 la CNC DH s'est attachée à systématiquement valoriser la mise en œuvre des ODD dans ces avis. Des supports de communication dédiés ont été créés.

Accompagner les professionnels

ODD OBJECTIFS DURABLES



Guide ODD pour les entreprises

Les entreprises sont des acteurs majeurs de la mise en œuvre des ODD. Elles peuvent contribuer, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, à la réussite de l'Agenda 2030. Forte de cette conviction, la CNC DH a soutenu l'initiative de la société B&L Evolution et du Global Compact France, avec l'Association 4D, de créer un guide pratique des ODD à l'attention des petites et moyennes entreprises.

Consulter le guide en ligne :

> www.cncdh.fr/fr/publications/guide-objets-de-developpement-durable-et-entreprises



Coopération avec les INDH européennes (réseau ENNHRI)

Tout au long de l'année 2016, la CNC DH a joué un rôle actif au sein du réseau européen des INDH (ENNHRI) afin d'engager une réflexion autour du rôle des INDH dans la mise en œuvre des ODD. Après avoir participé aux travaux de préfiguration d'un groupe de travail d'ENNHRI, elle en a pris la présidence depuis fin 2017.

a conserver

Rappel des 10 principes du Global Compact des Nations unies

Droits de l'homme



1 Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.



2 Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

Normes internationales du travail



3 Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.



4 Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.



5 Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.



6 Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement



7 Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.



8 Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.



9 Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption



10 Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

CONSERVER

Respect
des 10 engagements
du Global Compact
des Nations unies

La CNCDH est une institution accréditée de statut A auprès des Nations unies

On peut juste mentionner que la CNCDH a été réaccréditée de statut A.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme est une Institution nationale des droits de l'Homme (INDH) accréditée de statut A auprès de Nations unies. Cette accréditation signifie que l'Institution a démontré sa **pleine conformité avec les Principes de Paris**, ensemble de règles relatives aux fonctionnements, compétences et attributions des Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme. Ces Principes ont été consacrés par l'Assemblée générale des Nations unies, le 20 décembre 1993, dans une résolution portant sur les « Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'Homme » (A/RES/48/134).

L'accréditation au statut A offre la garantie que la CNCDH est un acteur crédible et indépendant, capable de fournir des informations fiables et concrètes aux mécanismes internationaux de surveillance, et de porter un regard critique et complet sur la façon dont l'Etat respecte ses engagements internationaux en matière de droits de l'Homme.

L'accréditation de statut A est accordée pour 5 ans, ainsi périodiquement chaque INDH est examinée par le sous-comité d'accréditation (SCA) qui vérifie la conformité de l'INDH aux Principes de Paris et la mise en oeuvre des recommandations que le SCA a pu émettre lors du précédent examen.

La CNCDH a toujours été accréditée A depuis la mise en place du système d'accréditation, il y a plus de 20 ans.

Pour accompagner les INDH, des observations générales ont été développées.

Ainsi, dans le cadre des procédures de (ré)-accréditation le SCA est très vigilant quant au respect et à la garantie de l'indépendance de l'institution.

Les observations générales évoquent notamment les points suivants :

- assurer le pluralisme, autrement dit une plus vaste représentation de la société nationale, notamment en termes de sexe ou d'appartenance ethnique ou à une minorité. La diversité, la qualité, l'intégrité des membres sont des éléments importants pour assurer l'efficacité de l'INDH.

- prévoir un mécanisme de révocation de l'organe décisionnaire des INDH, supervisé par un organisme indépendant, élément important pour garantir un mandat stable et une indépendance accrue.

- mettre en place et garantir une procédure au mérite, ouverte et transparente, qui garantisse le pluralisme, et s'assurer que la composition du personnel tienne compte des compétences requises pour remplir le mandat de l'INDH.

- s'assurer que l'INDH peut accomplir ses missions avec toute la vigilance nécessaire et en toute indépendance, en tant de conflit ou d'état d'urgence.

- garantir, par un financement indépendant, et via l'ensemble des procédures de fonctionnement, l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

Presque rien à rajouter : Certification Label Egalité / Diversité, mesures supplémentaires pour l'écologie - gobelets, fontaines....)

La CNCDH est une institution de la République

La Commission nationale consultative des droits de l'homme est une institution de la République, assimilée à une Autorité administrative indépendante.

Respect des normes internationales du travail

La secrétaire générale a engagé une démarche pour rendre effectif **le droit à la déconnexion**, sensibilisant les salariés du secrétariat général et l'ensemble des membres de la CNCDH. Soucieuse d'un **meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle**, la secrétaire générale recommande que, dans la mesure du possible, aucune réunion ne débute au-delà de 17h, et a établi des possibilités de télé-travail.

Le Secrétariat général de la CNCDH est très attentif à la transparence et à la non-discrimination. Toutes les offres d'emplois et de stage sont publiées sur la Bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP). Les candidatures des personnes de la diversité et des personnes en situation de handicap sont vivement encouragées.

Début 2018, la CNCDH a déménagé, à sa demande, sur le site Ségur-Fontenoy, notamment car elle souhaitait pouvoir se réunir et organiser des auditions dans des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Respect et protection de l'environnement

Les exigences environnementales du nouveau bâtiment (choix des matériaux, performance thermique, réduction de la consommation d'eau et d'énergie..) ont été un autre argument qui a incité la CNCDH à vouloir y emménager. Ainsi, le site vise la certification HQE (Haute qualité environnementale) qui évalue la démarche du bâtiment sur 14 cibles,

dont la gestion de l'énergie, la gestion des déchets, le confort hygrothermique. Le bâtiment **visait aussi la labellisation BBC-Effinergie Rénovation (Bâtiment Basse consommation)**, qui est accordée aux bâtiments dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à la consommation conventionnelle de référence.

Lutte contre la corruption

La CNCDH dispose d'une ligne budgétaire autonome dans le programme 308 "Défense des droits et libertés", qui astreint l'institution au **respect des règles budgétaires des finances publiques**, sous le contrôle du Contrôleur budgétaire comptable ministériel (CBCM).

La CNCDH est soumise à la **réglementation relative aux marchés publics**.

En application de la loi *relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique* (dite loi Sapin II), **l'ensemble des membres de la CNCDH et la secrétaire générale sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêt et une déclaration de patrimoine**.

Contrôle de la sélection et de la nomination des membres

Comme prévu dans le décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2017 *relatif à la composition et au fonctionnement de la CNCDH*, les membres de la CNCDH sont nommés pour un mandat de trois ans, par arrêté du Premier ministre, après l'avis d'un comité composé du vice-président du Conseil d'Etat, des Premiers présidents de la Cour de cassation et de la Cour des Comptes.

Promotion
des 10 engagements
du Global Compact
des Nations unies

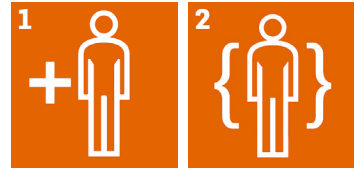
Les droits de l'homme



PRINCIPES 1 & 2

Rien à modifier

Respecter et promouvoir les droits de l'homme



“*Reconnaissant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créés*”

Préambule du Pacte international pour les droits économiques, sociaux et culturels

La Commission nationale consultative des droits de l'homme dispose d'un large mandat. Elle s'occupe de tous les droits de l'homme, considérés comme un corpus de garanties interdépendantes, indivisibles et universelles, de nature à protéger la dignité humaine.

Elle a pour mission générale de promouvoir et de protéger l'ensemble des droits garantis par les Conventions internationales des droits de l'homme ratifiées par la France.

L'approche fondée sur les droits de l'Homme

La CNC DH fonde sa mission d'évaluation et de contrôle de l'action publique sur l'approche fondée sur les droits de l'homme.

Cette approche vise à garantir la réalisation effective de tous les droits de l'homme pour tous. Ainsi les pouvoirs publics, à l'échelon national et local, devraient avoir une vision positive des droits de l'homme, et adopter un "réflexe" droits de l'homme lorsqu'ils élaborent, mettent en place et évaluent les politiques publiques. Pour ce faire, les pouvoirs publics devraient systématiquement associer les personnes les plus vulnérables, les bénéficiaires de ces politiques et l'ensemble des parties prenantes.

La CNC DH a détaillé cette approche dans un avis adopté le 3 juillet 2018.

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-lap-proche-fondee-sur-les-droits-de-lhomme

DIDH et DIH

En tant **Commission nationale de mise en oeuvre du droit international humanitaire**, la CNC DH conseille et aide le gouvernement dans la mise en oeuvre et la diffusion du droit international humanitaire (DIH).

Le DIH impose des obligations aux dirigeants et au personnel d'entreprises dans des situations de conflits armés.

PRINCIPES 1 & 2

Rien à modifier

Si, dans ces missions de conseil et de contrôle, les pouvoirs publics à l'échelon national sont ses principaux interlocuteurs, la CNCDH s'attache à informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par les sujets qu'elle aborde dans ses avis et rapports (acteurs privés et publics, à l'échelon national et local).

Action auprès des décideurs politiques

L'action de la CNCDH auprès des décideurs politiques (gouvernement et parlement) se décline en trois missions :

- **Conseiller** les pouvoirs publics en matière de droits de l'homme et de DIH ;
- **Contrôler** le respect par la France de ses engagements internationaux en matière de droits de l'Homme ;
- **Suivre** la mise en oeuvre des recommandations des mécanismes internationaux de contrôle.

Conseiller

Par ses avis, études et rapports, la CNCDH éclaire la décision politique dans le champ des droits de l'Homme, et accompagne les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques publiques respectueuses des droits de l'homme. Elle peut être saisie par pouvoirs publics ou s'auto-saisir.

La CNCDH, organisée en cinq pôles thématiques, assure la rédaction des projets d'avis et des rapports. A cette fin, elle réalise de nombreuses auditions (représentants de ministères, de l'administration, de l'université, de la société civile, le cas échéant d'organismes internationaux), des missions d'investigation et de terrain, des consultations auprès de publics dédiés (Université populaire ATD Quart Monde, consultation

des ultramarins...)). Une fois débattus et votés en assemblée plénière, les avis et rapports sont rendus publics, communiqués aux ministères concernés, aux parlementaires et plus largement aux administrations concernées, et publiés au Journal officiel (JORF).

Les membres de la CNCDH et du Secrétariat général multiplient ensuite les rendez-vous institutionnels et médiatiques pour présenter les principales recommandations, et les modalités de mise en oeuvre.

Contrôler

La CNCDH assure le suivi de l'ensemble des Conventions internationales des droits de l'homme ratifiées par la France, et des politiques publiques qui s'y rapportent (genre ; handicap ; droits civils et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; droit de l'enfant ; torture et autres actes inhumains, etc.).

Elle contribue aux mécanismes de surveillance des Nations unies et du Conseil de l'Europe auprès de qui elle rend compte des évolutions réglementaires et législatives et de toute mesure pouvant renforcer ou réduire l'effectivité des droits de l'Homme.

Suivre

Dans le cadre de sa mission de *monitoring*, la CNCDH accompagne les pouvoirs publics dans la mise en oeuvre des recommandations que lui adressent les mécanismes de contrôle européen et internationaux, comme celles émises par les États dans le cadre de l'Examen périodique universel. A cette fin, elle propose des plannings d'action et échange avec tous les ministères concernés.

PRINCIPES 1 & 2

Actualiser les deux pages avec ce qu'on a pu faire lié au monde de l'entreprise; notamment lié à la Covid-19

Source RA, Lettres de l'Obsevatoire, Presse

Action auprès des professionnels

La mise en œuvre effective de ses recommandations nécessite que les professionnels et les acteurs locaux soient sensibilisés et informés.

La CNCDH mène des actions spécifiques à l'attention des professionnels du droit. Elle organise des sessions de formation à l'École nationale de la magistrature (ENM) à destination des magistrats sur le racisme et les discriminations, sur la traite des êtres humains et « Identité sexuelle, orientation sexuelle et droits ».



De plus, la CNCDH développe des supports déclinant ses recommandations en actions concrètes. Ainsi, elle a largement diffusé la brochure « **Agir ensemble - Logement : alerte sur le droit en crise** » auprès des

bailleurs privés et publics, des administrations locales et des professionnels de l'immobilier, qui reprenaient des recommandations formulées dans l'avis sur le droit au logement adopté en novembre 2016.

> www.cncdh.fr/fr/publications/logement-alerte-sur-un-droit-en-crise

La CNCDH organise et participe à des colloques auxquels sont largement conviés des professionnels, notamment sur la traite des êtres humains, en collaboration avec le collectif « Ensemble contre la traite », la situation des Roms et des migrants, l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées, le respect des droits et libertés pendant l'état d'urgence...

Action auprès du grand public

L'accès au droit et à l'information est une condition essentielle pour pouvoir jouir et défendre ses droits. Ainsi, la CNCDH est convaincue qu'il est indispensable que le grand public soit informé de ses droits, alerté des situations de restrictions et violations des droits de l'Homme en France et des recommandations adressées aux pouvoirs publics.

Diffuser les avis, déclarations et rapports de la CNCDH

Depuis 2015, la CNCDH a développé différents outils pour rendre accessible le contenu de ses avis et rapports - et surtout de ses recommandations - pour le grand public : résumés des avis, animations gif sur Facebook et Twitter, infographies, brochures "Les Essentiels" pour chaque rapport, etc.

La CNCDH maintient aussi des relations privilégiées avec des journalistes. Elle a considérablement renforcé sa visibilité dans les médias depuis quelques années.

Déconstruire les préjugés

La lutte contre l'intolérance et toutes les formes de rejet et de discriminations repose sur la prise de conscience que la diversité humaine est une richesse. La CNCDH est convaincue que lutter contre les préjugés et les idées reçues est indispensable pour la cohésion sociale.

Dans le cadre notamment de ses mandats de rapporteur national indépendant, la CNCDH développe tout type d'actions pour contribuer à changer le regard sur l'Autre. Ainsi la CNCDH a organisé en octobre 2015 un colloque "Ouvrir le regard porté sur l'Autre", en partenariat avec le Bondy Blog, et a édité une brochure en octobre 2017 une brochure "Les

PRINCIPES 1 & 2

idées reçues t'aveuglent, ouvre les yeux!" sur la traite des êtres humains, en partenariat avec l'école de graphisme Estienne.

Action auprès des acteurs économiques, privés et publics

La CNCDDH a renforcé ses échanges avec les entreprises, au niveau national et international. Elle participe activement aux travaux de la Plateforme RSE et du Global Compact des Nations unies, et à divers séminaires et rencontres pluripartites (Séminaire "Entreprises et droits de l'homme en Europe" organisé par l'INDH danoise, atelier sur le G7/G20 organisé par l'INDH allemand en février 2017, séminaire de haut niveau organisé par le Conseil de l'Europe en juin 2017, Forum annuel des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme...)

La CNCDDH a soutenu la réalisation d'un guide pratique "Entreprises, contribuez aux Objectifs de développement durable !" par la société B&LEvolution et le Global Compact France, publié en octobre 2016.

Diffusion à l'international

Certains avis dont la thématique intéresse ou concerne d'autres pays (immigration, lutte contre le racisme, lutte contre la traite des êtres humains, état d'urgence...) sont disponibles en anglais sur le site Internet, et diffusés notamment au sein des réseaux des INDH européen (ENNHRI) et onusien (GANRHI). Elle les diffuse aussi au sein du réseau francophone des INDH, dont elle assure le secrétariat (AFCNDH).

> www.cncddh.fr/fr/publications/?f%5B0%5D=imfield_type_de_document%3A331

Education aux droits de l'Homme

Au-delà des recommandations qu'elle peut formuler dans ses avis pour renforcer l'éducation aux droits de l'Homme pour toutes et tous, la CNCDDH produit des supports à l'attention des jeunes et des professionnels, et organise des formations.

La CNCDDH a produit, en 2015, 5 films d'animation "Graines de citoyens" pour sensibiliser les plus jeunes élèves au respect des différences et de l'Autre, et en 2017, 4 films courts et un site dédié #generationlaicite pour faire découvrir aux collégiens ce qu'est la laïcité (en collaboration avec l'Observatoire de la laïcité et avec la participation de Nikola Karabatic).

> voir les vidéos : www.youtube.com/user/CNCDDH

La CNCDDH et la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'Éducation nationale élaborent une série de dossiers thématiques à destination des enseignants de l'école, du collège et du lycée, qui seront disponibles à l'automne 2018.

■ Début 2018, la CNCDDH a réalisé, avec un groupe d'étudiants de Sciences Po, une brochure "Et si les droits de l'homme influençaient votre recherche d'emploi ?" afin de faire prendre conscience aux étudiants que le respect des droits de l'Homme par une entreprise est un critère pertinent dans leur recherche d'emploi.

Depuis plusieurs années, la CNCDDH dirige une session de formation à l'École nationale de la magistrature (ENM) ouverte aux magistrats, avocats, policiers, personnels de l'Administration pénitentiaire, et un cycle de formation à l'ENA sur la protection des droits de l'Homme.



Normes internationales du travail

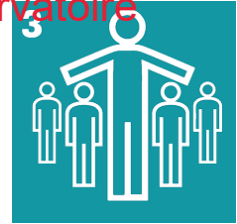


PRINCIPE 3

ACTUALISER

Source : Avis EUS, Lettres de l'Observatoire Covid-19 ?

Principe 3 : liberté d'association et droit à la négociation collective



Recommandations du Comité DESC

Dans ses observations finales remises à la France en juin 2016, le Comité des Droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies (Comité DESC) chargé de contrôler le respect par les États parties du *Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels* a invité la France " à prendre des mesures efficaces de protection des personnes engagées dans des activités syndicales, et de prévention et de répression de toutes formes de représailles [et] à assurer l'effectivité de la négociation collective et du droit de bénéficier d'une représentation syndicale."

Sur ce point, la CNCDH avait elle-même relayé auprès du Comité DESC les résultats d'investigations menées par diverses organisations syndicales et faisant état de violations graves et répétées, jusqu'à une criminalisation de l'activité syndicale (dont le droit à manifester).

> Contribution de la CNCDH : https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CESCR/Shared%20Documents/FRA/INT_CESCR_NHS_FRA_23954_F.pdf

Dans le cadre de sa mission de contrôle de l'état d'urgence

Alors que la France connaissait une mobilisation sociale contre le projet de loi Travail, la CNCDH s'est publiquement inquiétée des restrictions à la liberté de manifester.

> www.cncdh.fr/fr/publications/communique-relatif-la-restriction-de-la-liberte-de-manifester

● En juillet 2017, la CNCDH a formulé des recommandations d'action au Gouvernement pour mettre en oeuvre les recommandations du Comité DESC d'ici au prochain examen de la France en 2011.

La CNCDH a recommandé, en particulier aux ministères du Travail et de l'Intérieur, de porter une attention toute particulière à ce que les mesures liées à l'état d'urgence et les dispositions législatives ne soient pas attentatoires aux libertés fondamentales dont la liberté syndicale.

La CNCDH a en outre recommandé de renforcer les textes afin d'assurer une protection pérenne renforcée des représentants syndicaux.

> www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-suivi-des-recommandations-du-comite-des-nations-unies-sur-les-droits

PRINCIPE 4

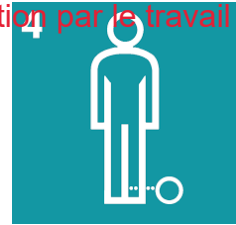
Actualiser : nouveau plan, avis TEH, avis exploitation par le travail
formation en 2018/2019



Source : RA

Faire une seule page

Principe 4 : élimination du travail forcé



**RAPPORTEUR
NATIONAL
INDÉPENDANT**

Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite des êtres humains (TEH)

La CNCDH s'est vue confier le mandat de **Rapporteur national indépendant sur la lutte**

contre la traite et l'exploitation des êtres humains en mai 2014, dans le cadre du Plan national d'action contre la traite des êtres humains (PNA).

A ce titre la CNCDH a rendu public un **rapport très étayé en mars 2016** dans lequel elle a alerté sur une réalité largement méconnue des décideurs politiques et du grand public : la traite existe en France sous de multiples formes. Elle y a consacré un long développement sur le travail forcé, déplorant la faiblesse des moyens consacrés à la lutte et la prévention de cette forme d'exploitation des êtres humains.

> www.cncdh.fr/sites/default/files/cncdh_traite_des_etres_humains_vdef.pdf

En juillet 2017, la CNCDH a publié une **évaluation très mitigée de la mise en oeuvre du PNA**. Sur les 23 mesures du plan, seules 4 sont entièrement mises en oeuvre, et 5 ne le sont pas du tout. La CNCDH a déploré que la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle demeure prioritaire au détriment des autres formes de traite et d'exploitation dont le travail forcé et que les mesures soient principalement mises en oeuvre dans l'espace parisien. Pour chaque mesure, la CNCDH a formulé des recommandations en vue de la rédaction du 2^e PNA, dont certaines concernaient spécifiquement l'exploitation par le travail. La CNCDH a notamment recommandé

de renforcer la sensibilisation dans certains milieux d'activité particulièrement exposés au risque de TEH (agriculture, travail saisonnier, BTP, confection, restauration...). Elle a appelé à la plus grande vigilance de la part des maîtres d'oeuvre publics et privés et des sociétés sur les conditions de travail des salariés, en concertation avec les associations spécialisées et les syndicats.

Par ailleurs, si les inspecteurs du travail peuvent désormais relever une infraction de TEH (depuis la loi du 13 avril 2016, art L. 8112-2 du code du travail), ils ne peuvent remplir pleinement cette mission, faute d'une formation efficace en la matière.

La CNCDH appelle en outre la France à ratifier les *Conventions de l'OIT n° 189 relative aux travailleuses et travailleuses domestiques* et n° 143 *sur les travailleurs migrants* et la *Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles*.

> www.cncdh.fr/sites/default/files/170706_evaluation_du_plan_de_lutte_contre_la_traite_des_etres_humains_def.pdf

La CNCDH a remis ces **recommandations pour le 2^e plan national d'action** de lutte et de prévention de la traite des êtres humains directement à la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et à la secrétaire d'Etat en charge de l'égalité hommes/femmes.

La CNCDH collabore ainsi étroitement avec la MIPROF pour la finalisation du 2^e PNA qui devrait être rendu public d'ici fin 2018.

PRINCIPE 4



Mobilisation autour du Protocole additionnel à la Convention n°29 de l'OIT sur le travail forcé

La CNC DH s'est fortement mobilisée en faveur de la ratification par la France de ce protocole additionnel qui oblige les États à mettre en œuvre des plans de prévention et de protection des victimes. Elle s'est félicitée de la ratification de ce nouvel instrument juridique par la France le 17 juin 2016.

Outre des **rendez-vous ministériels**, la CNC DH avait organisé un **colloque au Sénat en collaboration avec le Bureau de l'OIT à Paris en décembre 2015** « Mobilisation contre le travail, mobilisons-nous au niveau mondial » qui s'est ouvert avec le témoignage de Henriette Siliadin, victime de travail forcé, et qui a été conclu par Myriam El Khomri, alors ministre du travail.

> www.cncdh.fr/fr/actualites/colloque-travail-force

La CNC DH relaie aussi la campagne « **50 for freedom** » lancée par l'OIT pour la ratification du protocole additionnel.

> <http://50forfreedom.org>



Membre de l'Alliance 8.7

La CNC DH a rejoint l'Alliance 8.7, alliance mondiale pour éradiquer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants, dès sa fondation fin 2016.

> www.alliance87.org/



Au niveau européen

La CNC DH est un membre particulièrement actif du réseau européen ENNHRI sur cette thématique.

Elle participe en outre deux fois par an à la réunion européenne des Rapporteurs nationaux sur la lutte contre la traite des êtres humains.



Sensibiliser



Convaincue que pour prévenir efficacement un tel phénomène, il est indispensable de déconstruire les préjugés liés à la traite des êtres humains, la CNC DH a publié une brochure "Les idées reçues

t'aveuglent ! Ouvrez les yeux" en octobre 2017.

> www.cncdh.fr/fr/publications/la-traite-des-etres-humains-les-idees-recues-taveuglent-ouvrez-les-yeux

En outre, la CNC DH participe et soutient de multiples initiatives portées par la société civile pour sensibiliser et informer le grand public (Colloque "Les nouveaux visages de l'esclavage" le 6 mai 2015, soirée-débat dans le cadre du Festival international du film des droits de l'homme autour du film "Retour à la vie" en avril 2016...)

La CNC DH développe également des supports spécifiques pour les réseaux sociaux lors des journées thématiques (25 mars - journée internationale des victimes de l'esclavage, 10 mai - journée des mémoires de la traite, 30 juillet - journée des victimes de la traite...)



Former

La CNC DH a inclus la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains comme thème majeur des formations qu'elle assure à l'École nationale de l'Administration (ENA) et à l'École nationale de la Magistrature (ENM).

La CNC DH collabore par ailleurs avec le ministère de l'Éducation pour élaborer une série de dossiers thématiques, dont un sur la lutte contre la traite et l'esclavage moderne. Ces dossiers seront mis à disposition des enseignants à l'automne 2018.

PRINCIPE 5

Actualiser aussi. cf page précédente
Et contribution au CRC

Principe 5 : abolition du travail des enfants



**RAPPEUR
NATIONAL
INDÉPENDANT**

Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite des êtres humains (TEH)

Dans le rapport qu'elle a publié en 2016, la CNCDH a consacré un développement spécifique à la traite des mineurs. Là encore, elle déplorait le manque de données précises voire l'absence même de données chiffrées. Des enfants en France subissent aussi l'exploitation par le travail et les services forcés, sont forcés à mendier ou à commettre des crimes et des délits. La CNCDH a réaffirmé que les enfants devraient bénéficier d'une protection inconditionnelle du fait de leur particulière vulnérabilité. Elle a en particulier appelé les pouvoirs publics à assurer une entière protection des mineurs victimes de traite, qui doivent toujours être considérés comme des victimes, à renforcer les dispositifs d'accompagnement et de prise en charge inconditionnels et personnalisés et à mettre en oeuvre des dispositifs de réparation.

> www.cncdh.fr/sites/default/files/cncdh_traite_des_etres_humains_vdef.pdf

Dans son évaluation de la mise en oeuvre du PNA publiée en juillet 2017, la CNCDH a déploré la non mise en oeuvre notamment de la mesure 10 "assurer un accompagnement spécialisé des mineurs victimes de TEH dans le cadre de la protection de l'enfance".

> www.cncdh.fr/sites/default/files/170706_evaluation_du_plan_de_lutte_contre_la_traite_des_etres_humains_def.pdf

 Sensibiliser



La CNCDH est partenaire du Secours catholique et du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains" (qui regroupe 25 associations en France) pour la promotion et la diffusion des supports #DEVENIR et #INVISIBLES.

Ces courts métrages, accompagnés d'un livret pédagogique visent à :

- briser le tabou autour de la traite et de l'exploitation des enfants : permettre à chacun de reconnaître un enfant victime de traite, donner des conseils pour les orienter et les accompagner
- expliquer le difficile et long processus qui permet de sortir d'une situation de traite et de se reconstruire.

> www.secours-catholique.org/actualites/traite-des-etres-humains-comment-lutter



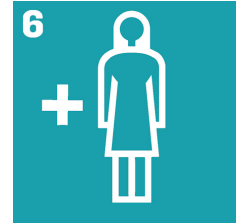
Dans la brochure "Les idées reçues t'aveuglent" sur la traite des êtres humains qu'elle a publiée en octobre 2017, la CNCDH a décidé de répondre à cette question "Dans certaines communautés, contraindre les enfants à mendier, à voler ou à travailler au profit d'adultes relève de traditions culturelles?"



La CNCDH développe en outre des supports spécifiques pour les réseaux sociaux lors des journées mondiales (16 avril contre l'esclavage des enfants, 12 juin contre le travail des enfants...)

PRINCIPE 6


Principe 6 : élimination de toute discrimination



Dans le cadre de sa mission de contrôle, la CNCDDH alerte les mécanismes de contrôle internationaux sur les discriminations dont sont victimes notamment les femmes, les personnes LGBTI, les personnes handicapées, les étrangers et toutes les personnes vulnérables (personnes âgées, personnes isolées, personnes en situation de précarité sociale...). Ainsi, depuis 2015, la CNCDDH a alerté le Comité pour l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes (CEDEF, 2015), de lutte contre les discriminations à caractère raciale (CERD, 2016), des droits économiques, sociaux et culturels (DESC, 2016).

Par ailleurs, depuis 2015, des instances régionales et internationales ont rendu leurs observations quant à la situation des droits de l'homme en France. Elles ont constaté que les discriminations concernaient principalement les conditions de travail, l'accès aux services publics – et en premier lieu l'éducation – et l'accès au logement. L'analyse des recommandations des comités est consultable dans le rapport bi-annuel "Droits de l'homme en France".

> www.cncdh.fr/fr/publications/publication-du-rapport-droits-de-lhomme-en-france-dans-la-perspective-de-lexamen

 En 2017, la CNCDDH a adopté un plan de suivi très détaillé des recommandations du Comité des Nations unies pour les droits économiques, sociaux et culturels, dont celles concernant la lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi et la protection des droits des travailleurs.

> www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-suivi-des-recommandations-du-comite-des-nations-unies-sur-les-droits



La précarité sociale, nouveau critère de discrimination

La CNCDDH s'est réjouie de l'inscription de la "particulière vulnérabilité résultant d'une situation économique, apparente ou connue de son auteur", comme le 21^e critère de discrimination dans l'article 225-1 du code pénal et L. 1132-1 du code du travail, résultat d'une longue mobilisation aux côtés d'ATD Quart Monde.

> www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032769440&categorieLien=id



Discriminations pluridimensionnelles et intersectionnelles.

Le concept d' "intersectionnalité" a émergé à la fin des années 80, caractérisant l'interaction les discriminations pluridimensionnelles vécues par les femmes issues de groupes vulnérables (femmes handicapées, homosexuelles, étrangères...). Cette réflexion s'est étendue à tout type de discrimination et de personne pour laquelle les discriminations multidimensionnelles ne s'ajoutent pas seulement les unes aux autres, elles s'amplifient, rendant alors très complexe leur appréhension juridictionnelle.

PRINCIPE 6

Déclaration convention OIT Harcèlement Implication Pekin + 25 Avis sur les violences aux femmes



Egalité femmes / hommes au travail

Depuis 2015, différents organes de contrôle européen et internationaux ont fait part à la France de leurs préoccupations quant à l'écart salarial entre les femmes et les hommes, et plus largement concernant l'égalité femmes/hommes en matière d'emploi. Si des lois ont été adoptées pour promouvoir l'égalité professionnelle, dans les faits, les femmes sont moins rémunérées, sous-représentées dans les postes à responsabilité et sur-représentées dans les emplois à temps partiel et faiblement rémunérés.

La France a été invitée par le Comité des Nations unies pour l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes (CEDEF) à "prendre des dispositions concrètes notamment en matière de formation professionnelle, et des mesures particulières en vue de parvenir à l'égalité des chances de facto entre les hommes et les femmes et d'éliminer la ségrégation professionnelle."

En 2016, le comité DESC a par ailleurs recommandé de "prendre des mesures ciblées en faveur des femmes qui sont plus défavorisées sur le marché de l'emploi, notamment les femmes immigrées, les femmes vivant dans les zones urbaines sensibles et les femmes vivant en milieu rural ; Développer des outils d'évaluation des emplois permettant de revaloriser les salaires des métiers où les femmes sont traditionnellement surreprésentées ; Accroître la représentation des femmes aux postes de décision dans les organes publics et promouvoir davantage la représentation équilibrée des sexes dans les entreprises, quelle que soit leur taille (...)"



Dans l'avis sur le suivi de la mise en oeuvre des recommandations du comité DESC, la CNCDH a recommandé d'assurer une transversalité de l'égalité hommes/femmes dans l'ensemble des domaines économiques, sociaux et culturels, de renforcer la lutte contre les stéréotypes et les préjugés sexistes, et ce, en particulier dans le domaine scolaire.



Dans le cadre du 3^e cycle de l'Examen périodique universel (EPU), la CNCDH et de nombreux États ont recommandé à la France de lutter contre les stéréotypes de genre qui entravent l'égalité femmes/hommes dans tous les domaines de la société.

qq infos de plus



Lutter contre et prévenir les discriminations à l'encontre des personnes LGBTI



La CNCDH s'est vue confier en avril 2018 un nouveau mandat de rapporteur national indépendant sur la lutte contre la haine anti-LGBTI. Elle avait préconisé la création d'un mécanisme indépendant dans un avis sur les violences et discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, adopté en 2014. Dans cet avis, la CNCDH avait alerté sur l'urgence de briser le tabou de l'homosexualité et prévenir les LGBT-phobies dans l'emploi en s'appuyant sur le dialogue social au sein des entreprises, et en sensibilisant et formant l'ensemble des acteurs de l'entreprise, en particulier les ressources humaines.

> www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-lutte-contre-les-violences-et-discriminations-commises-raison-de

PRINCIPE 6

Démarche CoE, ENNHRI, Covid 19, Examen Comité ONU Comité Droits sociaux CoE



Soutenir l'emploi des personnes handicapées

La CNCDH fait partie du **mécanisme de contrôle de la mise en oeuvre de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées** ratifiée en 2010 par la France. A ce titre, elle a collaboré avec l'État dans la rédaction de son rapport que celui-ci rendu avec beaucoup de retard en octobre 2017.

La France doit être examinée courant 2019 par le Comité. La CNCDH portera une attention particulière à l'insertion professionnelle et au maintien à l'emploi, notamment en milieu ordinaire.

A l'issue de sa visite en France en octobre 2017, au cours de laquelle elle a longuement échangé avec les membres de la CNCDH, la **Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas**, a déploré en particulier le déficit d'aménagements permettant le recrutement et l'évolution professionnelle des personnes handicapées.

> www.cncdh.fr/fr/actualite/visite-de-la-rapporteuse-speciale-des-nations-unies-sur-les-droits-des-personnes

Une politique d'emploi effective des personnes handicapées **passé nécessairement par des mesures visant à garantir l'accès à une éducation de qualité et choisie**. Or aujourd'hui, il existe un déficit de formation des travailleurs handicapés. Seulement 25 % des demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi ont au moins le bac, contre 45 % des demandeurs d'emploi en général.



Dans le cadre de l'**Examen périodique universel de la France** début 2018, la CNCDH a recommandé à la France la création d'un Statut international de l'étudiant handicapé.

> www.cncdh.fr/fr/actualite/pre-session-de-l'examen-periodique-universel-de-la-france



Favoriser l'emploi et l'inclusion des personnes handicapées en entreprise.



Au sein de la **Plateforme RSE**, la CNCDH a collaboré très activement à la formulation de **15 recommandations afin de soutenir et renforcer l'engagement des entreprises en faveur de l'embauche et du maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des travailleurs handicapés** (saisine de Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées).

La Plateforme RSE a identifié comme principaux freins à l'emploi des personnes handicapées : les préjugés et idées reçues, la lourdeur et le coût des démarches et la non adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences de travailleurs handicapés. Les recommandations portent sur les leviers de la formation, du recrutement, de l'accompagnement des travailleurs handicapés, et sur la reconnaissance des bonnes pratiques, sur la qualité du dialogue entre parties prenantes et sur l'innovation sociale.

> www.strategie.gouv.fr/publications/emploi-travailleurs-handicapes-plateforme-rse-presente-15-recommandations

PRINCIPE 6

Sensibiliser les professionnels du droit et les administrations.

La CNC DH publie à l'été 2018 un guide pratique sur la Convention internationale, en collaboration avec le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE) mettant en avant des témoignages et des bonnes pratiques pour tous les droits décrits dans la Convention.

La CNC DH a aussi lancé une collaboration avec la clinique du droit de Nanterre, EUCLID, sur la mise en oeuvre de la Convention par les associations, notamment en matière d'accès à l'emploi.



Lutte contre les discriminations à caractère raciste

**RAPPORTEUR
NATIONAL
INDÉPENDANT**

La CNC DH est **rapporteur national indépendant** sur la lutte contre le racisme sous toutes ses formes depuis 1990. A

ce titre, elle remet chaque année un rapport au Premier ministre dressant un état des lieux du racisme sous toutes ses formes en France, et des moyens de lutte mis en oeuvre par les institutions de la République et la société civile. Elle formule aussi une série de recommandations mieux connaître, comprendre et combattre toutes les formes de racisme.

Chaque année la CNC DH alerte ainsi sur les multiples discriminations dans le monde du travail, qui sont le fait d'acteurs privés et publics. Dans son rapport 2017, la CNC DH a eu une nouvelle fois alerté les pouvoirs publics sur le fait que le monde du travail était particulièrement concerné par les discriminations en raison de l'« origine », au

sens large. "Toutes choses égales par ailleurs, les employeurs sont en général davantage intéressés par des candidatures dites "hexagonales" que par des candidatures "noires", "maghrébines" et "ultramarines". [...] Une fois dans l'emploi, les discriminations persistent, notamment en matière de rémunération et d'avancement, mais aussi sous la forme assez récurrente du harcèlement." (page 177)

> www.cncdh.fr/fr/publications/rapport-2017-sur-la-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie

 En décembre 2017, sur saisine du Délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBTI (DILCRAH), la CNC DH a publié un bilan du plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (PILCRA) 2015-2017 et a formulé des recommandations pour le nouveau plan. Elle avait notamment recommandé d'inclure un volet spécifique sur la lutte contre le racisme et les discriminations en raison de l'origine réelle ou supposée dans le monde du travail. La CNC DH déplore que ces questions ne soient pas assez internalisées dans les entreprises ou les administrations. Elle recommandait de renforcer le dialogue avec les partenaires sociaux, d'instaurer une obligation de création d'indicateurs de non-discrimination en raison de l'origine, afin d'évaluer les progrès réalisés, et d'instaurer une formation obligatoire à la non-discrimination pour les entreprises de plus de 300 salariés.

> www.cncdh.fr/fr/actualite/evaluation-du-plan-interministeriel-de-lutte-contre-le-racisme-pilcra

**Extrait du rapport 2019.
Autres éléments ?**

PRINCIPE 6

La CNCDH regrette que le nouveau plan, présenté en mars 2018 par le Premier ministre, ne comprenne qu'une mesure liée au monde du travail : *«Encourager des actions communes entre les associations et le monde du travail (patronat, syndicats) pour lutter contre les discriminations raciales à l'embauche et dans les promotions professionnelles.»*



Discriminations à l'encontre des Roms

La stigmatisation croissante des Roms et des Gens du voyage a inquiété toutes les instances régionales et internationales qui ont examiné la situation des droits de l'Homme en France entre 2014 et 2016. Le Comité pour l'élimination des discriminations à caractère racial (Observations finales adoptées en juin 2015), le Comité des droits de l'homme (Observations finales adoptées le 17 août 2015), le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (Rapport publié en février 2015) ont tous recommandé à la France de lutter contre la précarité et les difficultés d'accès à la santé, à l'éducation et à l'emploi auxquelles les Roms font face.

Le Commissaire aux droits de l'homme a appelé les autorités à **"lever les obstacles induits à l'inscription à Pôle Emploi et à remplir leurs obligations tirées de la Charte sociale européenne en prenant des mesures pour promouvoir l'accès effectif à l'emploi."**

Respect de l'environnement



PRINCIPES 7,8 & 9

Actualiser : faire une page
Contenu : très peu nv.
GT Climat GANRHI et travaux CNC DH entamés
PrixDH 2020



Environnement et droits de l'homme

“

L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures. ”

Déclaration de Stockholm, Conférence des Nations unies sur l'environnement, 1972, Principe

1

Le respect, la protection et la mise en œuvre de tous les droits de l'homme constituent des facteurs d'un développement durable et d'un environnement sain.

La CNC DH reste continuellement préoccupée et attentive à l'interdépendance entre protection de l'environnement et respect des droits de l'homme, notamment eu égard aux populations les plus pauvres et fragiles.

Au-delà du droit au développement et du droit à un environnement sain, plusieurs droits de l'homme sont directement liés à la protection de l'environnement, dont le droit à l'information et à la participation des populations locales.

① Les droits de l'homme, « colonne vertébrale » de la politique de développement et de la protection de l'environnement.

En avril 2015, à la veille des sommets de septembre 2015 au cours duquel ont été adoptés les ODD, et du sommet environnemental de la COP 21, la CNC DH a réaffirmé l'interdépendance entre développement, environnement et droits de l'homme, et la nécessité que tous les acteurs, étatiques et non étatiques s'engagent pour le développement durable et la protection de l'environnement.

Elle a formulé 21 recommandations, dont certaines concernaient en particulier une approche fondée sur les droits de l'homme et s'adressaient aussi aux acteurs non étatiques (comme l'information et la participation des populations concernées, la participation aux voies de recours judiciaires et extra-judiciaires, la protection des défenseurs des droits et des lanceurs d'alerte.)

www.cncdh.fr/sites/default/files/15_04_16_avis_developpement_environnement_et_dh_o.pdf

① Le CETA : où est le respect des droits de l'homme et de l'environnement ?

En décembre 2016, la CNC DH a rendu un avis très critique sur l'Accord commercial entre le Canada et l'Union européenne (CETA), notamment concernant les enjeux environnementaux et climatiques.

Aucune mention de l'Accord de Paris sur le climat et de ses objectifs ni aucune mention expresse au principe de précaution. La CNC DH dénonçait la primauté faite aux enjeux liés à la libéralisation du commerce et aux attentes des investisseurs, au détriment

PRINCIPES 7,8 & 9

des droits de l'homme, d' un droit effectif à un environnement sain, niant l'urgence climatique et environnementale à laquelle toutes les parties prenantes doivent faire face.

Elle a recommandé que soient ajoutés un chapitre dédié à l'énergie, *a minima* une référence à l'Accord de Paris, et une mention expresse au principe de précaution afin de garantir la conception européenne de ce principe fondamental, que le respect des *Principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme* et les principes de l'OCDE soit soutenu par les Etats européens et contrôlé.

> www.cncdh.fr/fr/publications/ne-sacrifions-pas-les-droits-de-lhomme-aux-interets-commerciaux



Protéger et respecter le droit à un environnement sain des populations ultramarines

Dans un avis adopté le 17 octobre, la CNCDH a souhaité alerter les pouvoirs publics sur les dangers que de telles activités pourraient faire courir aux populations locales, que ce soit en Nouvelle-Calédonie à cause du nickel ou en Guyane au regard de l'orpaillage.

Elle recommande en particulier aux autorités locales et aux entreprises de renforcer la consultation et la collaboration avec les populations locales afin qu'elles soient partie intégrante de toute négociation touchant à leurs terres et territoires.

La CNCDH recommande en outre qu'une sensibilisation et une information approfondie soient faites à ces populations sur les conséquences que de tels projets peuvent avoir sur le droit à un environnement sain.

> www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-droit-un-environnement-sain-dans-les-outre-mer



Avis de la Plateforme RSE "RSE et environnement"



Au sein de la Plateforme RSE, la CNCDH a participé à la rédaction d'un avis "RSE et environnement", qui sera rendu public d'ici la rentrée 2018.

La CNCDH a apporté son expertise en particulier pour la rédaction des deux parties consacrées à la "gouvernance environnementale" et à la "responsabilité environnementale des entreprises, à la prévention et la répression du préjudice écologique".

> www.strategie.gouv.fr/actualites/groupe-de-travail-rse-environnement



Sensibiliser



La CNCDH a organisé un colloque sur les droits de l'homme dans les Outre-mer le 14 juin 2018, dont la 3^e table-ronde était consacrée au droit à un environnement sain.

Au cours d'un débat animé, partant du constat que des projets actuels font courir de vrais dangers aux populations locales et portent atteinte à leurs droits fondamentaux, les intervenants ont insisté sur la nécessité de mobiliser toutes les parties prenantes. **Les citoyens ultramarins ne doivent pas être considérés comme des victimes à protéger ou à aider, mais des personnes qui peuvent apporter leur expertise, leur expérience et aider à une prise de décision, à des projets responsables et respectueux des droits de l'homme et de l'environnement; les entreprises ont aussi leur rôle à jouer pour protéger et garantir le droit à un environnement sain.**

Retrouver le live tweet et les vidéos des intervenants sur Twitter avec #outremeravosdroits

> <https://bit.ly/2MmFoji>

Lutte contre corruption



PRINCIPE 10

Rien de nouveau

Principe 10 : agir contre la corruption



Mieux prévenir et mieux lutter contre la corruption

La CNCDH s'est auto-saisie du projet de loi relatif à la transparence à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique présenté en conseil des ministres le 30 mars 2016.

Elle a notamment recommandé :

- d'établir un régime juridique unique, véritablement protecteur pour les lanceurs d'alerte, et
- d'élargir le champ des représentants d'intérêts pour y inclure l'ensemble des représentants quel que soit leur sphère ou pouvoir d'influence) et des cibles du lobbying (pour y inclure les membres du Parlement, les élus locaux et les fonctionnaires territoriaux).

> www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-projet-de-loi-relatif-la-transparence-la-lutte-contre-la-corruption-et-la

Secret des affaires : la liberté d'expression et d'information doit rester le principe.

Alertée par ses membres, la CNCDH s'est inquiétée du contenu d'une proposition de loi de transposition d'une directive européenne qui vise à protéger les entreprises contre le vol d'informations stratégiques et/ou leur divulgation à des concurrents ou au grand public dans quelques jours en commission mixte paritaire (CMP). Elle a appelé les parlementaires à modifier ce texte dont certaines dispositions portent atteinte à la liberté d'information et d'expression, et fragilise en particulier les journalistes et les lanceurs d'alerte.

> www.cncdh.fr/fr/publications/secret-des-affaires-la-liberte-d-expression-et-d-information-doit-rester-le-principe

